

COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 18 DÉCEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-HUIT DU MOIS de DÉCEMBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SÉVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIÈRE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRÉ-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie Edith - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : MERCIER Bruno

Date de convocation : 13/12/2018

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : M. MEAR Emmanuel et Mme SIMONET Sylvette

Pouvoirs : Mme SIMONET Sylvette a donné pouvoir à M. MERCIER Bruno

Majorité absolue : 8

M. le Maire remercie les bénévoles qui ont servis le repas aux aînés et souligne la qualité de l'animation proposée.

Validation procès-verbal du 06 novembre 2018

M. Jacky SOCHARD précise que l'entreprise Bernardot de Verteillac a aussi fait une proposition de devis pour le repas des aînés. Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 06 novembre 2018.

18122018.66 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées (CLECT) concernant les Attributions de Compensation définitives 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 08 novembre 2018 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « communications électroniques au sens de l'article L 1425- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ainsi que sur les AC définitives 2018 tenant compte de cette compétence .

Il est précisé les AC définitives 2018 proposées lors de la réunion de la CLECT du 08 novembre 2018 ne préjugent pas des AC 2019.

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 08 novembre 2018 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 08 novembre 2018.

A partir de 2018 les AC passent de 62 835.23 € à 59 220.46 €

18122018.65 - Décision modificative n°11 – budget commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'abandon de permis de construire et de déclaration préalable, la commune doit rembourser la taxe d'aménagement qui avait été perçue. Pour cela il convient d'alimenter le compte 10226 et donc il y a lieu de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
020 dépenses imprévues	- 100.00 €		
10226 taxe d'aménagement	+ 100.00 €		

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOPTE la décision modificative n°11 du budget communal 2018.

18122018.67- Choix d'un coordinateur sécurité et protection de la santé et d'un coordinateur pour la mission contrôle technique pour les travaux d'aménagement de 2 logements au 18 rue du Périgord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de 2 logements au N°18 Rue du Périgord, quatre bureaux d'études ont été consultés afin de réaliser les missions « sécurité et protection de la santé » et « contrôle technique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés retient :

- le bureau Qualiconsult, moins disant, pour la mission sécurité et protection de la santé (SPS) pour un montant de 2 080.00 € HT
- le Bureau Véritas, moins disant, pour la mission contrôle technique pour un montant de 2 725.00 € HT.

18122018.68 – Création d'une Agence Postale Communale

M. le Maire indique qu'il a rencontré la direction de La Poste le 26 octobre 2018. La Poste, eu égard la charge de travail, la fréquentation et l'amplitude des horaires d'ouverture, indique qu'elle souhaiterait modifier son organisation et transformer le bureau actuel en Agence Postale Communale.

M. le Maire indique que le bâtiment actuellement en rénovation situé au n°16 rue du Périgord pourrait accueillir l'Agence Postale Communale dans les locaux du rez-de-chaussée partagés avec la MSAP (Maison de services au public).

M. le Maire a pris attache avec le cabinet Haller pour réfléchir à l'aménagement intérieur de ces lieux. Les plans ont été présentés à La Poste qui y a apporté les correctifs liés à la sécurité et à la disposition des équipements.

Après discussion qui met en avant, une fois de plus, le désengagement des services publics en milieu rural, et suite à délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'une Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2020,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec La Poste pour une durée de 6 ans, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,
- **Demande** à la Poste d'intervenir via le fond de péréquation pour financer les travaux à hauteur de 30 000.00 €,
- **Demande** le versement de l'indemnité de compensation au taux maximum pour tenir compte de la situation de St-Séverin en ZRR (zone de revitalisation rurale) et la mutualisation des équipements avec la MSAP
- **Demande** le versement de l'indemnité d'installation tel qu'indiqué dans le courrier du 29 octobre 2018
- **Demande** l'équipement de l'espace dédié à l'Agence Postale Communale avec le mobilier spécifique, ainsi que le matériel informatique nécessaire au fonctionnement.

Points sur les travaux :

Parking de l'école : il reste l'escalier, la main courante à installer et le crépi du sous bassement du mur côté école. Un relevé de chantier sera réalisé par le Maire et les différents points à traiter seront notifiés à l'entreprise ARE TP.

Pôle enfance-jeunesse : ça avance bien, la fin des travaux est prévue fin janvier 2019.

Sécurité dans le bourg et aire de co-voiturage : le rond-point, les ralentisseurs sont terminés. Le radar pédagogique a été installé Route de Montmoreau. Les panneaux « aire de co-voiturage » et « Bienvenue » sont en place. Ces aménagements de sécurité s'avèrent efficaces, on observe un changement de comportement des automobilistes.

5 barrières vont être installées pour sécuriser les piétons aux abords du carrefour de l'hôtel.

N°16 Rue du Périgord : le bâtiment a été en partie démoli. Les fondations sont coulées. Les travaux de construction débuteront en janvier 2019.

N°18 rue du Périgord : l'entreprise APG a transmis son rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition. La conclusion est qu'il y a de l'amiante dans l'immeuble aux niveaux du cellier et des combles. Il faudra donc désamianter avant le début des travaux.

Le permis de construire a été déposé.

Assainissement : l'hydrocurage sur l'ensemble du réseau a été réalisé. Le géoréférencement de chaque tabouret et de chaque fil d'eau a permis de connaître le réseau avec précision (classe A) et de savoir qu'il fait 4 831 m.

Parking Ladoire : L'entreprise Mickaël LAFRAIE prévoit 8 h de travail pour un coût estimé à 600 € pour enlever les toilettes, reboucher la fosse septique des anciennes toilettes et mettre le sol de niveau.

Informations diverses :

La situation médicale :

- M. le Maire a rencontré le Dr LAGROT le 9 novembre dernier et celui-ci devait donner sa réponse fin novembre sous conditions d'exonérations fiscales accordées du fait que la commune est située en Zone de Revitalisation Rurale. Le Dr LAGROT commencera ses consultations le 11 février 2019.
- M. SIMONET, magnétiseur : le contrat a été signé, il débutera son activité en janvier 2019.

Achat de matériel pour la salle d'attente du médecin : afin de faciliter l'installation du nouveau docteur, la commune a acheté du mobilier pour la salle d'attente pour un montant de 1 018.44 € ainsi que des jeux pour enfants (459.82 €) et un frigo (169.00 €).

Licence IV : M. Patrick GALLÈS prend la parole : il a suivi la formation les 14, 15 et 16 novembre et a obtenu le permis d'exploitation. Le nouveau siège de la Licence IV est à la salle des fêtes. Les déclarations de mutation et de translation ont été faites auprès de M. le Procureur de la République et Mme la Préfète de la Charente.

C'est la mairie de Saint-Séverin qui est propriétaire de cette licence qui ne peut être prêtée et qui doit être exploitée au minimum 7 jours consécutifs par an.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- si c'est la commune qui exploite, il faudra ouvrir une régie
- la confier à une association qui devra modifier ses statuts et un membre du bureau devra avoir le permis d'exploitation
- la louer à un privé

Dans tous ces cas, le Conseil Municipal devra prendre une délibération 15 jours avant l'exploitation de la Licence IV.

Les élus décident de ne pas prendre de décision ce soir et d'en reparler début 2019.

Candidature WIFI Europe : M. le Maire annonce que la commune n'a pas été retenue pour ce projet.

Défibrillateur salle des fêtes : M. Bruno MERCIER prend la parole : il a changé les électrodes et la batterie. La commune va devoir acheter un registre de suivi de maintenance des défibrillateurs (21 € HT) pour se mettre en conformité avec le décret n°2007-705 du 04 mai 2007.

En 2019, avec les pompiers de Saint-Séverin, il faudra prévoir une formation des élus et du personnel à l'utilisation d'un défibrillateur, ainsi qu'aux gestes de premiers secours.

Terrain ZL 82 situé Rivière de la Brousse : M. le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par la famille AILLOUD qui souhaite vendre une parcelle d'une superficie de 14 715 m² au prix de 8 000 €. Il précise qu'il y a un étang sur ce terrain. Le Conseil Municipal décide de ne pas acheter cette parcelle.

Habillage transformateur électrique : M. le Maire propose d'« habiller » le transfo situé près de l'école en faisant appel à un artiste peintre. Il indique que c'est la société ENEDIS qui prend attache avec l'artiste. La commune devra passer la sous-couche et participer à hauteur d'environ 300 € pour la prestation. Le Conseil Municipal est d'accord pour engager les dépenses de ce projet.

Implantation bornes électriques : 1 borne avec 2 points de charge sera installée Place de la Poste en 2019. La participation de la commune sera de 1 547.40 €. La même somme sera payée par la CDC, le reste est pris en charge par le SDEG porteur du projet qui a obtenu des subventions de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

D'autres bornes seront installées à Montmoreau et Villebois-Lavalette.

Formation certiphyto service technique : une formation a été proposée par le lycée agricole de l'Oisellerie à Angoulême, malheureusement il n'y a pas assez d'inscrits, il faut donc repousser la formation en 2019.

Comptes rendus de réunions :

- M. Bruno MERCIER prend la parole : il a assisté à une réunion sur les énergies renouvelables. Sol'R parc monte des parcs photovoltaïques sur d'anciennes déchetteries avec les participations de Calitom, SDEG et Sergies.
- Mme Karine FOURRÉ-GALLURET prend la parole : elle a assisté à une réunion du transport scolaire ribéracois. Le tarif pour les familles va augmenter. Depuis le 01/01/2018 la compétence est gérée par la Région. Pour l'année scolaire 2017-2018, seul un élève habitant la commune a pris le bus pour se rendre à Ribérac alors que la commune a versé une subvention de 1 354.20 € en 2017 et 1 341.39 € en 2018. Les familles habitant Saint-Séverin paient plus que celles habitant en Dordogne.
M. le Maire demande aux délégués Karine FOURRÉ-GALLURET et Patrick GALLÈS de plaider en faveur de la commune afin que les familles paient le même tarif que celles de Dordogne car maintenant nous faisons partie de la même région.
- M. Jean Clément MOREAU prend la parole : le 18 décembre 2018 il a assisté à une réunion de la commission de sécurité concernant les établissements SPAR et HOSSIMO. La commission a émis un avis défavorable pour non présence de l'exploitant du SPAR.

INSEE population recensée en 2018 : 794 habitants. La population est en progression de 5.5% depuis le dernier recensement, nous trouvons ici la mesure de l'attractivité de notre commune à travers la politique de maintien des services publics qui est conduite depuis des années.

Vœux de la municipalité le samedi 12 janvier 2019 à 18 h à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 22h.

Signatures :

Patrick BENOIT	Sébastien DESAGE	Karine FOURRE-GALLURET
Patrick GALLES	Teddy GENDRON	Christian MARCADIER
Emmanuel MEAR Absent excusé	Bruno MERCIER	Jean Clément MOREAU
Andréa MORGAN	Marie Edith PLANTIVERT	Alain RIVIERE
Sylvette SIMONET Absente excusée	Jacky SOCHARD	Marie-Claude TELEMAQUE